

## **Vente de garage :**

Les ventes de garage sont permises, sur un terrain occupé par une résidence dans la cour avant ou la cour latérale. Les ventes de garage doivent se tenir les samedis et les dimanches de la deuxième fin de semaine du mois de juin et du mois de septembre, et au moment des fins de semaine de trois jours du mois de mai et du mois de septembre, entre 09h00 et 21h00. En cas de pluie, la vente de garage peut être reportée à la fin de semaine suivante.

Il est strictement interdit de tenir une vente de garage à un autre moment de l'année. Toutefois, il est autorisé de faire une vente de garage, pour une seule fin de semaine, le samedi et le dimanche, suite à la vente de son bâtiment résidentiel.

Deux jours avant la vente de garage, il est autorisé d'implanter un maximum de trois enseignes, d'une superficie maximale de 0.75 mètre carré par enseigne, pour annoncer la vente de garage. Elles doivent être enlevées dès la fin de la vente de garage.